

À Lyon, le 25 mars 2015

**Objet : nouvelles dispositions de reconduction des certificats de béton projeté
voie sèche (VS) & voie mouillée (VM)**

Mesdames, Messieurs,

A compter du 1^{er} janvier 2015 la durée de validité des certificats ASQUAPRO est portée de trois ans à cinq ans.

Leur reconduction est désormais subordonnée à la participation du certifié à une session théorique de recyclage d'une journée et à la transmission par l'entreprise d'une attestation de travaux de projection mentionnant la nature des travaux et le nombre d'heures de projection effectuées par le demandeur. De plus, la production de certificats de satisfaction des maîtres d'ouvrages et/ou des maîtres d'œuvre des chantiers référencés est vivement souhaitée et fera partie des éléments d'appréciation du certificateur.

La validité des certificats délivrés entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2014 est prolongée de deux ans en conséquence. Le certificateur ASQUAPRO, monsieur Hervé DUGRENIER, tient à la disposition des entreprises qui le souhaitent un courrier attestant de cette prolongation à l'attention des maîtres d'ouvrages demandant des certificats à l'appui des réponses aux appels d'offres.

La fiche ci-jointe résume les modalités de certification et de reconduction suite à la mise à jour du référentiel. Cette mise à jour nous a conduits à distinguer deux certifications propres à chaque méthode de projection :

- voie sèche (VS) : porte-lance (PL), PL confirmé (PLC) et PL hautement qualifié (PLHQ) ;
- voie mouillée (VM) : opérateur (OP), OP confirmé (OPC) et OP hautement qualifié (OPHQ).

Les candidats ayant satisfait au moins aux épreuves pratiques mais ne justifiant pas encore de cent (100) heures de projection sont autorisés à projeter sous la responsabilité d'un certifié, désormais à nommer sur l'attestation de projection (à transmettre dans l'année qui suit le stage pour valider la certification). Ces candidats sont nommés aspirants, respectivement AsPL et AsOP.

Nous attirons enfin votre attention sur le fait qu'un échec aux tests théoriques, tant du stage initial que de la session de recyclage, ne compromet pas définitivement la certification : celle-ci est simplement reportée d'un an à chaque échec sous réserve de repasser les tests l'année suivante.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos respectueuses salutations.

La Présidente

C. LARIVE



P.J. : 1 fiche

Le Certificateur

H. DUGRENIER

